****

**Charte de la « Résidence Auteurs/Autrices de l’écrit »**

**Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine**

Cette charte de bonnes pratiques a pour objectif de garantir la qualité de l’accueil de l’auteur/autrice et son implication dans le programme de médiation coconstruit avec la structure d’accueil et les acteurs/actrices du territoire.

Elle pose un cadre respectueux du travail artistique pour chacun. Elle définit les engagements mutuels entre ces deux acteurs.

**La structure d’accueil de la résidence s’engage à :**

* Coconstruire avec l’auteur/autrice un programme de médiation respectant le ratio 70% création, 30% médiation, en veillant à ce que les interventions de l’auteur/autrice soient regroupées sur une journée (5 heures maximum par jour) et que celles-ci correspondent sur la période de la résidence à une journée par semaine ;
* Participer auprès des publics du territoire l’œuvre de l’auteur/autrice accueilli en amont et pendant la résidence ;
* Organiser un temps de restitution à destination du tout public en fin de résidence ;
* Si la structure d’accueil opte pour l’option « Cartes blanches » : proposer à l’auteur/autrice accueilli d’inviter d’autres créateurs/créatrices dans le cadre des « Cartes blanches » ;
* Prendre en charge la rémunération de l’auteur/autrice par une bourse de résidence à minima de 2400€ bruts par mois versée en droits d’auteur et à respecter la règlementation en vigueur pour le 1.1% diffuseur fixée par la circulaire interministérielle du 12 janvier 2023 ;
* Mettre à disposition à titre gracieux un logement confortable avec connexion internet pour l’accueil de l’auteur/autrice et prise en charge des frais de fonctionnement du logement (chauffage, électricité, eau, téléphonie et internet hors communication) par la structure d’accueil ;
* Prendre en charge des défraiements de l’auteur/autrice et a minima des frais suivants : prise en charge d’un aller-retour entre le domicile et le lieu de résidence, les transports entre le lieu de résidence et les lieux de médiation, prise en charge des repas de l’auteur/autrice les jours de médiation ;
* Accompagner l’auteur/autrice lors de toutes les rencontres et ateliers ;
* Assurer une visibilité de la résidence par une communication professionnelle ;
* Favoriser l’égal accès des femmes et des hommes ;
* Avoir engagé une démarche de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles conformément aux plans développés par le Ministère de la Culture et ses opérateurs ;
* Promouvoir la diversité, l’égalité et la lutte contre les discriminations.

**L’auteur/autrice accueilli s’engage à :**

* Coconstruire avec la structure d’accueil un programme de médiation prenant en compte la diversité des publics du territoire ;
* Séjourner le temps de sa résidence sur le territoire ;
* Participer aux actions de médiation prévues dans le cadre de la convention d’accueil ;
* Produire un travail de création durant sa résidence et à en faire la restitution auprès du public ;
* Mentionner sur toute publication : « Cette création a reçu le soutien de la structure d’accueil et de la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de son dispositif de « Résidences d’auteurs/autrices de l’écrit » ;
* Prendre à sa charge ses frais de repas et de déplacement hors activités de médiation et de déplacement domicile / lieu de résidence non prévus dans la convention d’accueil.

Fait à :

Le :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de la structure d’accueil :Représentée par :Signature : | Nom de l’auteur/autrice :Signature : |